



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

2023/1

Délibération n° 1

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le 21/2/2023

ID : 063-216301093-20230127-DB20230101-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 24 janvier 2023

Présents (8) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON.

Absents Excusés (4) : Marie-Paule HERMET, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK.

Pouvoirs (2) : Marie-Paule HERMET donne pouvoir à Patrice GUILHOT et Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET.

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION TE63 – FINANCEMENT TRAVAUX D'OPTIMISATION DES SYSTEMES D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la proposition du TE 63 (Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme) d'optimiser les systèmes de gestion de l'éclairage public.

Cette proposition vise à moderniser les systèmes de commande d'allumage automatique au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public du TE63.

Le TE63 propose le financement suivant :

- France Relance : 70 % du montant H.T des travaux à réaliser
- Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : 20 % du montant H.T des travaux à réaliser
- Commune de Chidrac : 10 % du montant H.T des travaux à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition du TE 63
- décide d'approuver le devis estimatif du TE 63 du 26 septembre 2022 d'un montant de 2700 € H.T
- décide d'approuver le mode de financement proposé ci-dessus soit 270 € H.T à la charge de la Commune de Chidrac
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le TE 63
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

- Nombre de Votants : 10
- Nombre de Pour : 10
- Nombre de Contre : 0
- Nombre d'Abstentions : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

2023/2 Délibération n° 2

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le 21/2/2023

ID : 063-216301093-20230127-DB20230202-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 24 janvier 2023

Présents (8) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON.

Absents Excusés (4) : Marie-Paule HERMET, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK.

Pouvoirs (2) : Marie-Paule HERMET donne pouvoir à Patrice GUILHOT et Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET.

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget précédent avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de pouvoir payer nos fournisseurs travaux et matériaux intégrant la section dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant aux montants et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| Chapitre - Opération | Crédits ouverts en 2022 - (BP + DM) | Montant autorisé avant vote du BP 2023 |
|---------------------------|-------------------------------------|--|
| 82 - Acquisition matériel | 3 700,00 | 925,00 |
| 84 - Travaux bâtiments | 40 222,00 | 10 055,50 |
| 87 - Sieg | 3 800,00 | 950,00 |
| 88 - Achat terrain Savas | 4 000,00 | 1 000,00 |
| 89 - Travaux sécurité | 8 000,00 | 2 000,00 |
| 90 - Logiciel cantine | 2 500,00 | 625,00 |
| TOTAL | 62 222,00 | 15 555,50 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
 - Nombre de Votants : 10
 - Nombre de Pour : 10
 - Nombre de Contre : 0
 - Nombre d'Abstentions : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,
Patrick KINDT





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

2023/3 Délibération n° 3

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le **6/2/2023**

ID : 063-216301093-20230127-DB20230303-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 24 janvier 2023

Présents (8) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON.

Absents Excusés (4) : Marie-Paule HERMET, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK.

Pouvoirs (2) : Marie-Paule HERMET donne pouvoir à Patrice GUILHOT et Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET.

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant recrutement d'un vacataire – Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires

Monsieur le Maire informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population de la commune de Chidrac pour la période du 1^{er} février 2023 au 22 février 2023.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- Sur la base d'un forfait brut de 1244.30 € pour la durée totale de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Recrutement

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée ponctuelle allant du 1^{er} février au 22 février 2023 pour assurer les missions de recensement de la population de la commune de Chidrac

Article 2 : Rémunération

De fixer la rémunération du vacataire sur la base d'un forfait brut de 1244.30 € pour la durée totale de l'opération

Article 3 : Inscription des crédits au budget

D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : Pouvoir au Maire

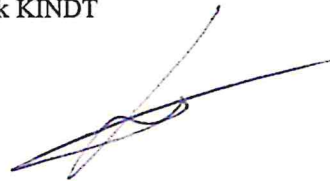
De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- Nombre de Votants : 10
- Nombre de Pour : 10
- Nombre de Contre : 0
- Nombre d'Abstentions : 0

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
Le Maire,
Patrick KINDT





2023/4
Délibération n° 4

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le 13/02/2023
ID : 063-216301093-20230127-DB20230404-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 24 janvier 2023

Présents (8) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON.

Absents Excusés (4) : Marie-Paule HERMET, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK.

Pouvoirs (2) : Marie-Paule HERMET donne pouvoir à Patrice GUILHOT et Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET.

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Objet : Création de poste permanent adjoint technique – 26 heures hebdomadaires

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin de personnel polyvalent en entretien communal.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 26/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique territorial
- Temps de travail : 26 heures hebdomadaires
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

13/02/2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 063-216301093-20230127-DB20230404-DE

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions : Adjoint technique territorial – Agent polyvalent entretien communal
- niveau de recrutement : Brevet des collèges
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

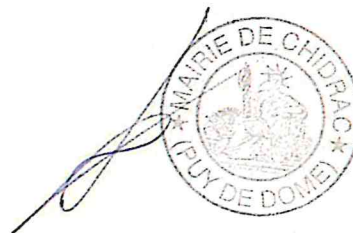
Nombre de Votants : 10

Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
Le Maire,
Patrick KINDT.





2023/5
Délibération n° 5

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le **8/3/2023**
ID : 063-216301093-20230127-2023_05_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHIDRAC

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 24 janvier 2023

Présents (8) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON.

Absents Excusés (4) : Marie-Paule HERMET, Frédéric MANGANE, Patrick ROCCAZZELLA, Catherine SZEZUREK.

Pouvoirs (2) : Marie-Paule HERMET donne pouvoir à Patrice GUILHOT et Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET.

Marie-Thérèse BALDUCCI est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande Subvention FIC 2023 - Création de deux Parkings Rue des Escargots et Rue des Gours

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer deux parkings sur la commune, qui manque cruellement de places de stationnement. Il propose donc de créer un parking rue des escargots pour octroyer plus d'emplacements aux administrés en centre bourg et suggère également un deuxième parking rue des gours, proche des commerces pour permettre à la population de stationner sans créer de soucis de sécurité.

Aussi, il donne lecture des devis proposés pour la création de ces deux ouvrages :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Rue des Escargots | 4 369.68 € TTC |
| Rue des Gours | 5 961.60 € TTC |
| Total du Projet | 10 331.28 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour réaliser ce projet de création de deux parkings sur la commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ce projet et pour solliciter une subvention auprès du **Conseil Départemental dans le Cadre du FIC 2023**,
- D'inscrire le montant des travaux ci-dessus détaillés au Budget Primitif 2023 (investissement).

Nombre de Votants : 10
Nombre de Pour : 10
Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
Le Maire,
Patrick KINDT.

